



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 4 août 2020 à 19 h à huis clos sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Mesdames les conseillères Francine Marcoux et Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers Adolf Hilgendorff, Maurice Brière et Jean Laniel.

ÉTAIT ABSENT : Monsieur le conseiller Clément Larocque.

ÉTAIT également présente: Madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ayant quorum la séance débute à 19 h sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

**2020-08-116**

### **POUR ACCEPTER LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2020 À HUIS CLOS**

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets numéros 222-2020, 388-2020, 410-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020 et 814-2020 du 29 juillet 2020 qui prolonge chacun cet état d'urgence, donc actuellement en vigueur jusqu'au 5 août 2020;

ATTENDU l'arrêté 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que s'il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette séance soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QUE la superficie de la salle du conseil municipal ne permet pas d'accueillir les citoyens selon les normes en vigueur et qu'il est dans l'intérêt public, pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière, puissent y être enregistrées afin de répondre aux divers arrêtés ministériels.

Adopté à l'unanimité.

Le maire, monsieur Roland Montpetit soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
  - 3.1 Séance ordinaire du 7 juillet 2020.
4. Gestion financière et administrative
  - 4.1 Adoption des comptes de la période;
  - 4.2 Adoption des états financiers du mois de juin 2020;
  - 4.3 Demande de subvention – Programme de réhabilitation du réseau routier local;
  - 4.4 Achat d'enseignes en alupanel;
  - 4.5 Budget – Éclairage du terrain de balle;
  - 4.6 Modification à la fermeture des immeubles et terrains municipaux.
5. Urbanisme et Environnement
  - 5.1 Station de lavage à bateaux – Budget;
  - 5.2 Demande de dérogation mineure – 275, chemin des Hautes-Chutes.
6. Travaux publics
  - 6.1 Acquisition du chemin Val-Nature et de ses infrastructures de distribution d'eau potable;
  - 6.2 Demande de subvention – Programme de protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) – Volet 1;
  - 6.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles.
7. Varia.
8. Période de questions (questions reçues par courriel avant le 4 août 2020, 19 h).
9. Fermeture de la séance.

**2020-08-117**

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 4 AOÛT 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-08-118**

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU**  
**7 JUILLET 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020 tenue par téléconférence.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-08-119**

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 20-07 DES COMPTES PAYÉS**  
**ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable du mois de juillet 2020 dressé par la directrice générale, portant le numéro 20-07 totalisant une somme de **132 180,62 \$** et répartie de la façon suivante :

-	Comptes à payer :	<b>89 896,36 \$</b>
-	Déboursés par chèque :	<b>825,86 \$</b>
-	Déboursés par prélèvement :	<b>4 416,22 \$</b>
-	Salaires :	<b>37 042,18 \$</b>

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-08-120**

**POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2020**

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois de juin 2020 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-08-121**

**DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE la directrice générale soit autorisée à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ET QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Val-des-Bois à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-08-122**

**ACHAT D'ENSEIGNES EN ALUPANEL**

ATTENDU les besoins en affichages pour le lavoir à bateaux, le sentier du Lièvre et les directions vers certains terrains municipaux;

ATTENDU QUE l'alupanel est privilégié pour ses caractéristiques de longévité;

ATTENDU la soumission de la compagnie GRAVEC au montant maximal de 5 K;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'achat de l'affichage requis au coût maximal de 5 K, plus les taxes applicables, auprès de la compagnie Gravec;

ET QUE la dépense attribuable aux projets de lavoir à bateaux et sentier du Lièvre soit comptabilisée à même les subventions reçues;

ET QUE la dépense attribuable à l'indication du chemin d'accès vers le Centre communautaire à partir de la route 309 soit affectée au budget régulier de la signalisation.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-08-123**

**BUDGET – ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BALLE**

ATTENDU l'obtention d'une subvention dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV;

ATTENDU QUE la réfection de l'éclairage fait partie intégrante de ladite subvention;

ATTENDU QUE la somme de 35 000 \$ demeure réservée pour l'achat de luminaires et autres accessoires;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à procéder à l'appel d'offres et à l'achat de luminaires et accessoires nécessaires à la réfection de l'éclairage du terrain de balle pour un montant maximal de 35 000 \$;

ET RÉSOLU QUE la dépense nette soit affectée à la subvention du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec représentant 50 % de la dépense nette;

ET QUE la contribution municipale à ladite subvention soit affectée au surplus accumulé non affecté des années antérieures.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-08-124**

**MODIFICATION À LA FERMETURE DES IMMEUBLES ET TERRAINS MUNICIPAUX**

ATTENDU la résolution 2020-04-69 par laquelle le conseil municipal a restreint l'accès à ses édifices et terrains en raison de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU la résolution 2020-06-98 par laquelle le conseil municipal a réautorisé l'accès à ses édifices et terrains à l'exception du Centre communautaire;

ATTENDU la reprise évolutive des divers services par le gouvernement provincial;

ATTENDU les directives du gouvernement provincial en lien avec la distanciation sociale en tout temps;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce Conseil décrète la réouverture du Centre communautaire à compter du 8 septembre 2020;

ET RÉSOLU QUE chacun des accès et/ou activités aient été préalablement autorisés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE toute personne ne respectant pas ces règles soit immédiatement expulsée et s'expose à une amende.

Adoptée à l'unanimité.

2020-08-125

**STATION DE LAVAGE À BATEAUX - BUDGET**

ATTENDU l'obtention d'une subvention dans le cadre du Programme d'accès aux plans d'eau pour la pêche récréative;

ATTENDU QUE la somme de 12 880,00 \$ reçut du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec pour l'implantation de la station de lavage à bateaux;

ATTENDU QUE l'implantation de la station de lavage à bateaux a impliqué des dépenses de toutes sortes comme la machine à pression, l'affichage, autres matériaux ainsi que services divers;

ATTENDU QUE toutes les dépenses de la station de lavage à bateaux ont été faites conformément au montage financier présenté dans le cadre de la subvention;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE la dépense nette soit affectée à la subvention du Programme d'accès aux plans d'eau pour la pêche récréative du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec représentant la totalité des dépenses matérielles;

ET QUE les travaux en régie effectués par l'équipe des travaux publics soient considérés comme la contribution municipale, conformément à l'entente avec le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2020-08-126

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 275, CHEMIN DES HAUTES-CHUTES**

ATTENDU QUE le propriétaire du 275, chemin Hautes-Chutes a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation d'un abri auto attaché à une construction existante en marge avant plutôt qu'en marge latérale ou arrière telle exigée par le règlement de zonage.

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 14 juillet 2020 conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLUE QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 275 chemin des Hautes-Chutes, lui permettant l'implantation d'un abri d'auto en marge avant tel que présenter dans la demande de dérogation soumise par le propriétaire.

Adoptée à l'unanimité.

2020-08-127

**ACQUISITION DU CHEMIN VAL-NATURE ET DE SES INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la construction du chemin Val-Nature ainsi que le prolongement du réseau d'aqueduc sous les infrastructures routières sont terminés;

ATTENDU la réception des certificats d'ingénieries confirmant que les infrastructures respectent les règlements actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE les promoteurs du développement immobilier Val-Nature (cédants) désirent céder gratuitement lesdites infrastructures à la municipalité de Val-des-Bois (cessionnaire);

ATTENDU QUE les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge des cédants;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à l'acquisition du chemin Val-Nature et de ses infrastructures de distribution d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-08-128**

**DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME DE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) – VOLET 1**

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Val-des-Bois autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à déposer une demande d'aide financière relative à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-08-129**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2021;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur *la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

ET QUE ce Conseil confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et les mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;

ET QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité de Val-des-Bois s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

ET QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

ET QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2021, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

ET QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5 %;

ET QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

### **CERTIFICAT DE CRÉDIT**

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

**2020-08-130**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....  
**Roland Montpetit, maire**

.....  
**Anik Morin, secrétaire-trésorière**

**Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.**